



**TARIFS 2023**  
**Dernière mise à jour : le 27/06/2023**

<b><u>Forfaits</u></b>	<b><u>Tarif 5 jours</u></b>	<b><u>Tarif 4 jours</u></b>	<b><u>Tarif internat</u></b>
Septembre décembre 2022	215€	171€	539.70€
Janvier-mars 2023*	183€	147€	465€
Avril – juillet 2023	152€	122€	387€
<b><u>Prix au tickets</u></b> (externes et DP4 le mercredi)	4.00€		

- Les tarifs des deuxième et troisième trimestre (2024) sont susceptibles d'être modifiés.
- Pas de prélèvement automatique exceptionnellement sur cette année 2022/2023

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU SERVICE RESTAURATION**

**Approuvé par acte du conseil d'administration du 29/06/2023**

Ce règlement s'applique à tous les usagers de l'espace restauration du lycée de Bagatelle.

**I – INSCRIPTION**

**1 – Forfaits lycéens**

Les régimes proposés aux lycéens sont les suivants :

- Externat,
- Demi-pension 4 jours : déjeuner des lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Demi-pension 5 jours : déjeuner des lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Internat : hébergement en dortoir, petit déjeuner, déjeuner et dîner du lundi au vendredi inclus. Le service commence avec le déjeuner du lundi et s'achève par le déjeuner du vendredi (pas d'accueil le dimanche soir et le vendredi soir).

Lors de l'inscription ou de la réinscription au lycée, la famille choisit le régime de l'élève. En début d'année scolaire, les élèves demi-pensionnaires doivent choisir entre le régime demi-pension 4 jours ou demi-pension 5 jours au moyen du formulaire qui leur est remis en début d'année scolaire. Ce formulaire doit être rendu au service intendance avant la fin du mois de septembre.

Le changement de régime n'est pas possible en cours de trimestre (sauf cas exceptionnel accepté par le chef d'établissement). Il ne peut se faire qu'à chaque changement de trimestre. Ce changement pourra être demandé par courrier. La lettre indiquant le changement de régime doit parvenir au service intendance une semaine au moins avant le début du trimestre suivant et être signée du responsable légal. Elle devra indiquer le nouveau régime choisi. Prochainement, le lycée va proposer des formulaires en ligne afin que cette demande soit réalisée de façon dématérialisée.

## 2 – Repas au ticket

Les personnels et étudiants souhaitant bénéficier de la restauration doivent demander une carte d'accès au service intendance de l'établissement et payer les repas d'avance.

Un élève externe (ou un élève au forfait demi-pension 4 jours désirant manger le mercredi) peut être autorisé exceptionnellement à prendre son repas au restaurant scolaire, dans la mesure où son emploi du temps ne lui permet pas de rentrer chez lui (cours, club, réunion) ou pour raison familiale majeure. Dans ce cas, il doit se présenter préalablement au service intendance pour acheter un repas (avant 11h)

Les personnels et élèves non interne souhaitant prendre le petit-déjeuner, doivent se présenter la veille au service gestion pour acheter un ticket.

Pour les étudiants et personnels hébergés dans les chambres « étudiant » du lycée, le petit-déjeuner est compris dans le coût de la location de la chambre.

## **II – LES TARIFS ET LA FACTURATION**

Les régimes « internat », « demi-pension 4 jours » et « demi-pension 5 jours » sont tarifés au forfait annuel. Pour la facturation aux familles, chaque forfait annuel fait l'objet d'un découpage en trois trimestres :

- Premier trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
- Deuxième trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- Troisième trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 5 juillet

Concernant la participation aux charges communes :

Elèves demi-pensionnaires, élèves au ticket et commensaux : 19%

Internes : 32%

La facturation intervient fin octobre pour le 1<sup>er</sup> trimestre (après la campagne d'instruction des bourses), début janvier pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et début avril pour le troisième trimestre. L'avis aux familles est envoyé au représentant légal responsable du paiement des frais scolaires, par messagerie électronique.

Les repas des personnels et des étudiants sont tarifés au ticket. Les bénéficiaires doivent s'acquitter de leurs repas à l'avance.

Les différents tarifs ainsi que les découpages des forfaits en trimestres font l'objet d'un vote du conseil d'administration, chaque fin d'année civile pour l'année à venir et sont consultables à l'intendance ou sur l'espace numérique de travail du lycée (rubrique « vie lycéenne – restauration et hébergement »).

### **III – LE PAIEMENT**

#### 1 – Les modalités de paiement

- a- Les factures d'internat et de demi-pension doivent être acquittées dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture par le service intendance. La facture est payable par ordre de priorité:
- **par télépaiement avec carte bancaire** (en se connectant à l'application Téléservices du lycée au moyen des données de connexion communiquées par l'établissement)
  - par chèque libellé au lycée de Bagatelle (indiquer au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève)
  - par prélèvement automatique (demande à formuler lors de l'inscription au lycée ou en début d'année scolaire)
  - par virement sur le compte au Trésor du lycée (RIB mentionné sur la facture) en précisant les références de l'élève
  - en espèces auprès de la caisse du lycée au service intendance (uniquement pour les factures inférieures à 300 €), Ce moyen de paiement est à éviter autant que possible.
- b- Pour les personnels, les étudiants et les élèves externes qui mangent occasionnellement au collège, leur accès à l'espace restauration est conditionné par l'achat préalable du repas à l'Intendance. Ces achats peuvent être réglés :
- **Par carte bancaire sur la plateforme TURBO SELF**
  - **Par carte bancaire sur la borne TURBO SELF située face à la vie scolaire**
  - par chèque libellé au lycée de Bagatelle
  - en espèces auprès de la caisse du lycée au service intendance (pour les factures inférieures à 300 €). Ce moyen de paiement est à éviter le plus possible.

#### 2 – Les difficultés de paiement

Les familles qui rencontrent des difficultés financières passagères peuvent solliciter un échéancier de paiement auprès de l'agent comptable de l'établissement.

Le responsable légal de l'élève peut solliciter une demande d'aide du fonds social du lycée. Le formulaire de demande est à retirer au service intendance.

Cette demande d'aide sera ensuite examinée par une commission qui au vu des ressources, charges et autres difficultés rencontrées par la famille accordera ou non une aide (totale ou partielle). L'aide ainsi accordée sera déduite des sommes dues.

Les demi-pensionnaires et internes boursiers auront (sauf avis contraire des familles) leur bourse déduite de leur frais de restauration et d'hébergement.

Concernant les étudiants, ils doivent se rapprocher du CROUS. Ils ne peuvent pas bénéficier de fonds social.

#### 3 – Les remises d'ordre

Une réduction des frais d'hébergement appelée « remise d'ordre » peut être accordée à l'élève absent, sur demande écrite du responsable légal, pour :

- changement de régime en cours de trimestre, pour cause de déménagement
- changement de régime en cours de trimestre pour raison exceptionnelle, sur autorisation du chef d'établissement
- démission de l'élève
- exclusion définitive de l'élève
- décès de l'élève
- **absence pour maladie, à partir de cinq jours ouvrés consécutifs, sur présentation du formulaire en ligne de demande de remise d'ordre accompagné du certificat médical, dans la semaine qui suit le retour de l'élève.**
- stage en entreprise
- voyage scolaire organisé par le lycée BAGATELLE
- demande particulière argumentée sur autorisation du chef d'établissement pour une période supérieure à 3 semaines consécutives.
- mouvement de grève entraînant la fermeture du service restauration et / ou hébergement
- décision de fermeture du service restauration et / ou hébergement suite à un cas de force majeure.

La remise d'ordre est calculée à partir du coût unitaire du repas du trimestre en cours. Le formulaire de remise d'ordre est à compléter en ligne. Il peut être aussi retiré au service intendance.

#### **IV – LE FONCTIONNEMENT**

1 – Les horaires d'ouverture de l'espace restauration sont :

- Petit-déjeuner : de 7h15 à 7h45
- Déjeuner : de 11h15 à 14h00
- Dîner : de 18h45 à 19h40

2 – Les bénéficiaires de l'espace restauration

Utilisateurs réguliers :

Sont admis à l'espace restauration les lycéens demi-pensionnaires ou internes, les personnels et les étudiants de l'établissement munis d'une carte d'accès approvisionnée en repas par avance ainsi que les élèves et personnels de l'école primaire des Gavastous, en vertu d'une convention signée entre la Commune de Saint-Gaudens et le lycée.

Utilisateurs occasionnels :

- a) les élèves dont le repas du jour n'est pas prévu par leur régime (externe ou demi-pensionnaire 4 jours, petit-déjeuner) peuvent occasionnellement demander à manger. Ils doivent préalablement se présenter à l'intendance pour acheter un repas.
- b) Les personnes extérieures qui interviennent dans le lycée peuvent demander à bénéficier du repas de midi. Chaque événement faisant intervenir des personnes de l'extérieur doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service intendance. Un formulaire doit être complété par la personne organisatrice de l'événement et la liste des convives occasionnels doit être jointe. Les personnes concernées doivent s'acquitter du prix du repas au préalable.

3 – modalités pratiques d'accès à l'espace restauration

Le service restauration est équipé de distributeurs de plateaux qui fonctionnent avec une carte magnétique. **Chaque utilisateur doit impérativement utiliser sa carte personnelle**

**pour retirer son plateau. Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité alimentaire, d'utiliser la carte d'un autre utilisateur.**

En cas d'oubli de carte, l'utilisateur doit s'adresser au personnel chargé de la surveillance de l'accès à l'espace restauration pour se faire délivrer un plateau.

#### **Cartes perdues ou détériorées :**

Pour les lycéens : la carte d'accès à la restauration est la carte jeune. Les lycéens qui n'ont plus de carte utilisable doivent en demander une nouvelle auprès de la Région. En attendant sa réception, une carte temporaire leur sera remise par le service intendance.

Pour les autres utilisateurs : la carte d'accès à la restauration est remise par le service intendance. Elle sera remplacée par ce même service en cas de perte ou de détérioration.

Utilisateurs occasionnels :

Le service intendance définit selon les cas (élèves, personnes extérieures à l'établissement...), les modalités pratiques d'accès et le recensement des convives.

#### 4 – les règles d'utilisation

Ces règles ont pour objet de préserver un espace et un temps de repas agréable et ressourçant, dans le respect du travail de l'équipe de cuisine et des règles de sécurité alimentaire.

L'espace réfectoire est réservé aux personnes dûment autorisées venant prendre leur repas (élèves, personnels et personnes extérieures autorisées). **Il n'est pas permis d'amener sa propre nourriture ni d'occuper une place sans prendre un plateau.**

**Cas particulier des prescriptions alimentaires médicales :** les personnes souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire ou soumises à une prescription alimentaire médicale particulière doivent formuler au préalable auprès du lycée, une demande de PAI (protocole d'accueil individualisé). Défini en concertation avec l'équipe éducative et enseignante, l'infirmerie, le service intendance et le responsable de cuisine, il est validé par le Médecin scolaire et le chef d'établissement et fixe la démarche à appliquer à l'égard du bénéficiaire. Il est recommandé de signaler dès l'inscription au lycée, auprès de l'infirmier(e), les problèmes de santé ayant un impact sur l'alimentation.

#### **Service du repas - lutte contre le gaspillage**

Deux lignes de self-service sont proposées aux convives pour favoriser un service plus rapide. Les entrées, laitages, fruits et desserts sont disposés en début de ligne et sont proposés en libre service. Les plats principaux (viande, poisson, accompagnement...) sont servis par le personnel de service.

Les meilleurs déchets sont ceux que l'on ne produit pas. Par conséquent, les convives sont invités à se servir de façon raisonnable afin de limiter le gaspillage de la nourriture. Le pain, l'eau et la sauce salade sont en accès libre. Il est possible de demander à se resservir auprès du personnel de cuisine.

Les convives sont invités à faire connaître au personnel de cuisine leurs préférences (viande ou poisson, légumes, féculents) ainsi que la quantité souhaitée.

Le mobilier du réfectoire fait l'objet d'un entretien conforme aux prescriptions en matière d'hygiène alimentaire. Au cours d'un service, une même table peut être utilisée par plusieurs

convives. Pour éviter les contaminations, les convives doivent contenir la salissure du repas sur le plateau repas et éviter de poser sur les tables autre chose que le plateau (sacs, cartables...). Les salissures et casses de vaisselle survenues accidentellement doivent être signalées au personnel de cuisine afin qu'un nettoyage soit immédiatement effectué, pour préserver la propreté du matériel et du local et éviter les accidents.

### **Fin du repas et desserte**

Chaque convive qui a terminé son repas, doit amener son plateau à l'espace desserte prévu à cet effet et respecter les consignes de disposition et de tri affichées.

Les déchets alimentaires du lycée font l'objet d'une collecte spécifique en vue d'une livraison à une unité de valorisation. Ils doivent donc être laissés sur le plateau alors que les autres déchets (serviettes en papier, pots de yaourt...) doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet, à l'espace desserte.

Tous les déchets doivent être laissés sur place. **Il est interdit d'entrer et de sortir de la nourriture de l'espace restauration.**

### **Informations sur le service restauration et élaboration des menus**

Le présent règlement, le plan alimentaire et les menus sont portés à la connaissance du public par affichage à l'entrée de l'espace restauration et sont également consultables et téléchargeables sur l'espace numérique de travail du lycée (voir le lien ci-après) :

<http://bagatelle.entmip.fr/vie-de-l-etablissement/vie-lyceenne/restauration-et-hebergement/>

Les menus sont élaborés à l'avance pour cinq semaines, conformément aux prescriptions du Plan National Nutrition Santé et des recommandations du GEMRCN (groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition).

La commission « menus » du lycée a pour vocation de suivre et de valider les projets du service restauration.

Les autres documents relatifs à la facturation et au paiement des frais de restauration (tarifs, formulaire de demande de remise d'ordre...) sont disponibles au service intendance et consultables également sur l'espace numérique de travail.

Le Proviseur,

Patrick PRADINES

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

**Approuvé par acte du conseil d'administration du 29/06/2023**

**La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect de certaines règles.** Ces règles de vie constituent la base de contrat passé entre l'élève, ses responsables légaux d'une part et de l'équipe éducative du lycée d'autre part. Le règlement de l'internat précise et complète le règlement intérieur du lycée.

### **I – CONDITIONS D'ADMISSION**

La désignation d'un correspondant domicilié dans l'agglomération commingeoise (rayon de 20 min) pour les mineurs et les majeurs est obligatoire. Tout correspondant s'engage à accueillir l'élève en cas de sanction disciplinaire ou de mesure sanitaire et en cas de fermeture de l'internat, si l'élève ne peut rejoindre le domicile de ses parents. Il prend l'engagement de représenter en toute occasion la famille absente. Les coordonnées complètes du correspondant doivent figurer sur la feuille d'inscription. Le correspondant doit en outre, signer l'engagement ci-joint. Dans le cas où le correspondant se soustrairait à ses engagements, l'élève perdrait automatiquement sa qualité d'interne. L'inscription est annuelle et forfaitaire.

### **II – HORAIRES**

La vie en collectivité nécessite de **respecter strictement les horaires**. C'est la garantie du bon fonctionnement de l'internat et d'un bon rythme de vie ! L'internat est ouvert du lundi au vendredi.

17h00 à 17h30	appel et temps libre (présence obligatoire pour les élèves non autorisés à sortir cf règlement étude obligatoire)
17h45 à 18h30	activités au choix (ex : étude, CDI, foyer et activités autres)
18h45 à 19h40	repas (tous les élèves doivent se présenter au self) et temps libre (présence obligatoire dans l'établissement)
19h40	montée au dortoir installation et appel
19h45	présence impérative de l'élève dans son dortoir
20h00	étude obligatoire pour tous les élèves, durée 1h minimum
fin de l'étude à 22h00	toilette et coucher
22h00	extinction des feux (aucun déplacement entre chambre toléré)
6h45	lever et toilette ; l'élève assure le rangement et fait son lit avant de quitter sa chambre
7h15 à 7h45	petit déjeuner
7h20 (jusqu'à 19h25)	fermeture des dortoirs
8h00	cours selon emploi du temps

L'étude obligatoire, encadrée par un surveillant, doit permettre à chacun de travailler efficacement. C'est pourquoi le silence est exigé. Dans les chambres, l'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas gêner les camarades. **A partir de 22h00 le silence est exigé et les allées et venues sont interdites.**

### **III – ABSENCES ET SORTIES**

#### 1- Absences

A partir de 17h30, tous les internes doivent être présents au sein de l'établissement et aucune sortie de l'internat n'est autorisée sauf accord du CPE sur demande écrite et motivée des parents. Ceci vaut aussi bien pour les élèves mineurs que pour les élèves majeurs. Toute absence à l'internat doit être signalée par mail du responsable légal adressé à la vie scolaire (sec.viesco@ac-toulouse.fr) avant 16h00. **Tout départ sans autorisation préalable des parents et validation du CPE sera puni.**

#### 2- Sorties

Le mercredi après-midi, les élèves sont autorisés à sortir du lycée dès la fin du repas de midi et doivent être rentrés à 17h30 à l'exception des élèves non autorisés. Sur demande écrite (document remis en début d'année), il est possible de ne pas dormir le mercredi soir et de rejoindre le lycée le jeudi à la première heure de cours.

Les élèves ont la possibilité de pratiquer une activité extra-scolaire sur le temps d'internat moyennant une demande écrite de la famille ainsi qu'une attestation de la structure dans laquelle est pratiquée l'activité et ceci à hauteur d'une fois par semaine maximum (dernier horaire de retour toléré : 19h30).

En cas de retour à l'internat au-delà de 21h, les élèves sont invités à rejoindre le domicile de leur correspondant.

#### 3- Départ anticipé

Entre 8h et 17h, la vie scolaire contacte la famille pour demande de prise en charge et retour à domicile, le responsable ou correspondant se présente à l'accueil puis à la vie scolaire pour signer la décharge et partir avec l'élève.

Après 17h, la famille est contactée par le CPE de service ou les AED via le téléphone d'astreinte et détermine avec la famille l'heure de prise en charge par le responsable légal ou correspondant local. Lorsque ce dernier arrive au lycée, il prend contacte avec le CPE via le téléphone d'astreinte (0668752262). Le CPE accompagne l'élève jusqu'au portail et le remet à la famille ou correspondant après signature de la décharge.

Responsabilité des parents : le fait pour un élève d'être accepté au lycée comme interne ne décharge pas les parents de leur responsabilité.

Si l'élève interne est malade pendant la nuit ou est victime d'un accident qui ne nécessite pas le recours aux services de secours (SAMU), les parents ou le correspondant de l'élève interne doivent venir le chercher au lycée. En cas de refus de la famille de venir chercher son enfant à la demande de l'établissement, la qualité d'interne sera remise en question par l'équipe du lycée. En cas d'hospitalisation, les parents ou le correspondant de l'élève interne doivent rejoindre celui-ci sur les lieux indiqués par le SAMU.

#### 4- Divers

Aucune visite de l'extérieur n'est autorisée sans accord préalable du CPE. Dans le cas de soins extérieurs, ceux-ci seront autorisés selon convocation et échéancier précis.

En cas de retour après 17h30, les élèves /familles devront contacter la vie scolaire / les CPE via le téléphone d'astreinte (0668752262). Pour toute arrivée tardive, l'élève soit se présenter obligatoirement à la vie scolaire ou à un AED.

Une bagagerie sera ouverte tous les jours de rentrée et de sortie à des horaires précis, afin de pouvoir déposer sous clé les affaires personnelles (à côté de la vie scolaire Bât B)

### **IV – SANTE, SECURITE et HYGIENE**

Chacun est responsable du maintien en bon état de sa chambre, de son ordre, de sa propreté et du respect des locaux communs. Toutes les chambres sont susceptibles d'être visitées à tout moment par des personnels compétents du lycée en l'absence des élèves.

#### 1- Santé

En vertu du code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée. Toute introduction et/ou consommation de boisson alcoolisée ou de toute substance illicite entraînera une sanction sans préjuger des poursuites judiciaires, qui pourront être initiées à l'encontre du contrevenant par l'administration. Les élèves surpris dans le lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant seront aussi sanctionnés !

Tout élève malade ne doit en aucun cas quitter le lycée sans accord préalable (infirmière en journée et CPE sur le temps d'internat). Les médicaments ne doivent pas être conservés sur soi ni au dortoir. Tous doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante ; cette mesure de sécurité ne tolère aucune dérogation.

## 2- Sécurité

Pour des motifs de sécurité, l'usage de réchaud ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire (ainsi que les bougies) sont formellement interdits dans les chambres. L'accès des dortoirs est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service, y compris aux parents d'élèves. Chaque interne doit contribuer à la sécurité de ses biens. Tous ses effets personnels doivent être mis sous clé dans son armoire. Eviter d'apporter des objets de valeur, sauf ceux nécessaires à la scolarité.

## 3- Hygiène

Les lits doivent être faits tous les matins et les armoires doivent aussi être rangées. Les élèves devront penser à ouvrir les fenêtres avant de quitter leur chambre pour l'aérer. Le nettoyage des chambres ne peut s'effectuer que dans une chambre bien tenue. Dans le coin toilette notamment les accessoires doivent être rangés dans la trousse de toilette. Le respect du travail des agents de service suppose que le comportement quotidien des élèves n'alourdisse pas leur tâche.

Le changement des draps, à la charge des familles, est assuré de manière régulière (tous les 15 jours).

La literie, pour un lit une place en 90, comprend nécessairement :

- une alèse
- un drap housse obligatoire
- un drap ou housse de couette
- une couverture ou une couette
- un oreiller
- une taie d'oreiller

Prévoir également :

- un sac à linge sale
- un cadenas pour armoire individuelle
- une paire de chaussons à utiliser obligatoirement pour se déplacer dans sa chambre, dans les couloirs et dans les sanitaires.

Pour des raisons d'hygiène, aucune nourriture ne doit séjourner sur les plans de travail et aucune denrée périssable ne doit être conservée à l'intérieur des armoires.

## **V – COMPORTEMENT**

Les mouvements entre dortoirs ne sont tolérés que sur accord de l'assistant d'éducation et sous certaines conditions. L'élève a un devoir de respect vis-à-vis de tous ses camarades et de tout le personnel. Il est interdit d'user de la violence, sous quelque forme que ce soit ! Il est interdit de faire propagande religieuse, politique ou idéologique. Il se doit d'avoir une tenue vestimentaire adaptée.

Il doit respecter les locaux et le matériel qui lui sont confiés. Un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie. La non restitution en l'état pourra entraîner une facturation aux familles. Toute dégradation volontaire du mobilier, des locaux ou des équipements entraînera également des sanctions.

L'internat doit apporter à chacun la possibilité de réussir. C'est avant tout un lieu de travail personnel. L'élève interne est donc astreint à quatre soirées de travail en étude par semaine. D'autre part, plus qu'un autre, l'élève interne se doit d'être ponctuel et assidu en cours.

**L'internat est un service rendu, non un droit.**

En conséquence le respect des règles de vie communautaire doit être une évidence pour tous. Si tel n'est pas le cas, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Le comportement des élèves est un critère de choix pour l'admission à l'internat, en conséquence le renouvellement de la place à l'internat n'est pas automatique chaque année.

En cas d'usage abusif du portable à l'internat ou contrevenant au respect du règlement de l'internat, celui-ci pourra être confisqué par les AED jusqu'au lendemain.

## **VI – DIVERS**

### 1- Délégués des élèves internes

Lors de la 5<sup>ème</sup> semaine après la rentrée, a lieu l'élection des délégués d'internat. Ces délégués représentent leurs camarades et sont les interlocuteurs auprès des élèves et de l'ensemble du personnel.

### 2- Les personnels

Un surveillant a chaque soir la responsabilité d'un dortoir. Les élèves peuvent faire appel à lui pour tout problème les concernant. Les surveillants, plus proches de leurs préoccupations de jeunes, ont pour fonction essentielle de leur venir en aide dans le cadre de l'internat. Ils sont les mieux placés pour être les interlocuteurs privilégiés des élèves. Le respect mutuel doit là encore être la base de ces relations privilégiées.

Les CPE se partageant la responsabilité des nuits à l'internat ont un rôle d'encadrement, d'écoute et de dialogue avec les élèves et leurs familles. La vie à l'internat est un moment privilégié pour ce dialogue et c'est pourquoi des relations de confiance réciproques y sont indispensables.

Le Proviseur,

Patrick PRADINES

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT (BTS)

**Approuvé par acte du conseil d'administration du 29/06/2023**

**La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect de certaines règles.** Ces règles de vie constituent la base de contrat passé entre l'élève majeur et de l'équipe éducative du lycée d'autre part. Le règlement de l'internat précise et complète le règlement intérieur du lycée.

### **I – HORAIRES**

La vie en collectivité nécessite de **respecter strictement les horaires**. C'est la garantie du bon fonctionnement de l'internat et d'un bon rythme de vie ! L'internat est ouvert du lundi au vendredi.

18h30	appel au self auprès des AED
18h45 à 19h40	repas (inscription au préalable en vie scolaire avant 17h)
22h00	extinction des feux (aucun déplacement toléré) et mise sous alarme des bâtiments
7h15 à 7h45	petit déjeuner
8h00	cours selon emploi du temps

La présence de l'étudiant dans sa chambre n'est pas admise de 8h à 17h. L'utilisation d'appareil sonore est autorisée à condition de ne pas déranger les camarades. **A partir de 22h00 le silence est exigé et les allées et venues sont interdites.**

### **II – ABSENCES ET SORTIES**

#### 1- Absences

L'étudiant majeur ou les responsables légaux s'il est mineur doivent prévenir la vie scolaire en cas d'absence par mail adressé à la vie scolaire ([sec.viesco@ac-toulouse.fr](mailto:sec.viesco@ac-toulouse.fr)) avant 16h00. **Tout départ sans autorisation préalable et validation du CPE sera puni.**

#### 2- Divers

Aucune visite de l'extérieur n'est autorisée sans accord préalable du CPE. L'intrusion de personne extérieur dans les chambres de BTS entraînera l'exclusion de l'internat en chambre pour l'élève hébergé. Dans le cas de soins extérieurs, ceux-ci seront autorisés selon convocation et échéancier précis.

L'entrée dans l'enceinte de l'établissement sera accessible pour l'étudiant jusqu'à 20h par le portail de l'entrée principal avec la carte jeune (la carte est obligatoire pour les élèves de BTS). En cas de retard les étudiants pourront appeler le personnel d'astreinte au 0668752262 jusqu'à 22h exclusivement. Après 22h aucune entrée ne sera autorisée quel que soit le motif.

### **III – SANTE, SECURITE et HYGIENE**

Chacun est responsable du maintien en bon état de sa chambre, de son ordre, de sa propreté et du respect des locaux communs. Toutes les chambres sont susceptibles d'être visitées à tout moment par des personnels compétents du lycée en l'absence des élèves.

#### 1- Santé

En vertu du code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée. Toute introduction et/ou consommation de boisson alcoolisée ou de toute substance illicite entraînera une sanction sans préjuger des poursuites judiciaires, qui pourront être initiées à l'encontre du contrevenant par l'administration. Les élèves surpris dans le lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant seront aussi sanctionnés !

Tout étudiant malade doit prévenir la vie scolaire ou la CPE avant de quitter l'établissement. Les médicaments ne doivent pas être conservés sur soi ni dans les chambres. Tous doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante.

## 2- Sécurité

Pour des motifs de sécurité, l'usage de réchaud ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire (ainsi que les bougies) sont formellement interdits dans les chambres. L'accès aux chambres est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service, y compris aux parents d'étudiant. Chaque étudiant doit contribuer à la sécurité de ses biens.

## 3- Hygiène

Les chambres doivent être rangées de façon correcte. Le respect du travail des agents de service suppose que le comportement quotidien des élèves n'alourdisse pas leur tâche.

Le changement des draps, à la charge des familles, est assuré de manière régulière.

La literie, pour un lit une place en 90, comprend nécessairement :

- une alèse
- un drap housse obligatoire
- un drap ou housse de couette
- une couverture ou une couette
- un oreiller
- une taie d'oreiller

Pour des raisons d'hygiène, aucune nourriture ne doit séjourner sur les plans de travail et aucune denrée périssable ne doit être conservée à l'intérieur des armoires.

## **IV – COMPORTEMENT**

L'étudiant a un devoir de respect vis-à-vis de tous ses camarades et de tout le personnel (AED, agent, CPE ...). Il est interdit d'user de la violence, sous quelque forme que ce soit ! Il est interdit de faire propagande religieuse, politique ou idéologique. Il se doit d'avoir une tenue vestimentaire adaptée. Il est indispensable que les exigences des adultes encadrants soient respectées par l'étudiant.

Il doit respecter les locaux et le matériel qui lui sont confiés. Un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie. La non restitution en l'état pourra entraîner une facturation aux familles. Toute dégradation volontaire du mobilier, des locaux ou des équipements entraînera également des sanctions.

Le respect des règles de vie communautaire doit être une évidence pour tous. Si tel n'est pas le cas, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Le Proviseur,

Patrick PRADINES